

Ecole Élémentaire de Saint Macaire
15 rue de Verdun
05 56 63 20 60
ce.0331179c@ac-bordeaux.fr

Commune : SAINT MACAIRE

**PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ECOLE 1^{er} TRIMESTRE**

Jeudi 19 octobre 2023

Circonscription SUD ENTRE DEUX MERS

Présents :

Présidente - (directrice d'école) : Pauline BARRIEU

| | |
|------------------------------------|---|
| Equipe enseignante : | Mmes Lelièvre, Cherfils, Ducouret, Costedoat Mr Mangenot |
| Equipe AESH : | Mme Leglise, Mme Jatou, Mme Priotot, Mme Taouil, Mme Guillerm, Mme Marque |
| Le maire ou son représentant : | Mr Gerbeau, Maire de Saint-Macaire Mme Moreau, DGS |
| L'IEN ou son représentant | |
| Invités (personnel municipal...) : | Mme GAURY, directrice du service periscolaire |
| Parents d'élèves élus : | Mmes Pattée, Simonin, Gorry, Xandri |

Début du conseil d'école : 18h00

Secrétaires de séance : Aurore PATTEE et Manon COSTEDOAT

EDUCATION NATIONALE

Le président rappelle les règles et les compétences du conseil d'école.

C'est l'instance appropriée pour se concerter, se consulter entre parents et enseignants et pour trouver ensemble des solutions dans l'intérêt des enfants.

Le principe est d'exposer les points abordés en donnant la parole aux enseignants, aux parents et aux représentants de la Mairie s'ils souhaitent intervenir.

Les avis consultatifs du Conseil d'Ecole portent avant tout sur le fonctionnement interne de l'école.

L'ordre du jour du conseil d'école est établi par le DASEN.

Il rappelle que le conseil d'école se réunira une fois par trimestre et exceptionnellement s'il y a lieu.

Le prochain conseil se réunira **le mardi 19 mars 2024**, puis **le mardi 18 juin 2024**. Des questions diverses des enseignants, des parents, de l'administration ou de la municipalité peuvent être proposées à la direction de l'école au plus tard 15 jours avant la date du conseil, pour être éventuellement portées à l'ordre du jour.

Les questions des parents d'élèves liées au temps scolaire, en lien avec l'ordre du jour, ont été reçues. Elles seront traitées et incluses dans le corps du conseil.

Nous rappellerons ici que nous ne traiterons pas les témoignages individuels, les questions devant être une représentation des parents d'élèves.

Résultat des élections des représentants des parents d'élèves :

65,93% de participation, 1 seule liste (Liste de parents non constituée en association)

182 électeurs inscrits sur la liste électorale : 120 votants dont 27 bulletins nuls ou blancs soit 93 suffrages exprimés.

Remerciements aux parents élus pour leur engagement pour l'école.

- 6 parents élus.

I) Fonctionnement de l'école

a) Point sur la rentrée 2023/2024

Présentation de l'équipe pédagogique/inscrits/effectifs/classes et rentrée.

Tour de table et présentation de l'équipe

Nouvelle arrivée : **Mme NITARO**, psychologue de l'Education Nationale

+ Composition de classes et effectifs

A ce jour, **109 élèves inscrits à l'école**, soit une moyenne de **21,8 élèves par classe** en comptant les 12 élèves bénéficiant du dispositif ULIS.

Rentrée des classes le lundi 04 septembre 2023.

Accueil des CP et des nouveaux élèves avec un parent par enfant, plus rassurant et agréable pour tous.

Organisation des **réunions de rentrée** (semaine du 11 septembre) qui accueillent une majorité des parents.

Présentation des manuels scolaires utilisés et des méthodes pédagogiques choisies.

Ne fera donc pas l'objet de cette présentation détaillée en Conseil d'école faite en septembre avec l'ensemble des parents d'élèves.

Accueil dans les classes avec une fréquentation moyenne des parents.

ULIS : rdv individuels

CP/CE1 : 13 sur 16

CE1/CE2 A : 6 sur 16

CE1/CE2 B : 13 sur 19

CM1/CM2 A : 21 sur 28

CM1/CM2 B : 16 sur 28

b) Règlement intérieur de l'école

Mme BARRIEU rappelle que chaque membre a reçu la dernière édition du règlement intérieur de l'école. Version en 8 pages.

Rappel du règlement intérieur. Chaque point est brièvement lu et développé si nécessaire par le président.

Emargements à la fin du document page 8.

Pas d'ajouts, ni de remarques.

Charte de la laïcité :

Suite à la demande de la DSDEN, diffusion de la **charte de la laïcité** à l'ensemble de la communauté éducative et aux différents partenaires avec le règlement intérieur, qui a pour vocation de rappeler les règles qui permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire et à aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter (cahier de liaison, affichage dans chaque salle de classe et dans le bureau du directeur).

Nous rappelons qu'il est compliqué de faire passer le message aux enfants car la charte est écrite pour toutes les classes (PS à terminale) et il n'est pas évident qu'elle soit au bon niveau pour toucher les enfants de l'école élémentaire.

Une version simplifiée existe pour la travailler en classe.

Les 5 premiers articles rappellent les principes fondamentaux de la République indivisible, laïque, démocratique et sociale, et le fondement solide que la laïcité offre à l'épanouissement de ces valeurs.

Les 10 articles suivants expliquent ce que doit être la laïcité de l'école, qui assure aux élèves une culture commune et partagée. Ils rappellent la neutralité des personnels et la laïcité des enseignements, de même que les règles de vie respectueuses de la laïcité.

Aucun changement n'est demandé alors Mme BARRIEU propose l'adoption de ce règlement. Il est adopté à l'unanimité par le conseil d'école.

Charte de la diversité à l'école :

Cette charte qui comporte 14 articles a pour vocation de prôner une école inclusive et accessible à tous les enfants. Elle définit l'école comme étant un lieu de richesse pour tous dans lequel la diversité n'est pas considérée comme un obstacle mais comme un enrichissement, une opportunité pour favoriser la réussite de tous et le respect des différences.

Elle sera affichée au sein de l'établissement et aux abords de l'école, tout comme la charte de la laïcité.

c) Protocole de gestion du harcèlement

Obligatoire dans toutes les écoles à compter de la rentrée 2022/2023.
Soumis au vote du conseil d'école.

Un temps obligatoire d'enseignement sur la prévention contre le harcèlement scolaire dans chaque classe en période 1.

Mise en place du protocole de gestion :

- 1) Responsabilité du traitement
- 2) Modalités de traitement
- 3) Mesures de protection à prendre
- 4) Suivi post-événement

Information des parents via **Pronote**.

Proposition d'atelier de sensibilisation des parents à venir + communication sur Pronote.

d) Sécurité à l'école (incendie et PPMS)

Les documents : mêmes documents que l'an passé.

Incendie (1^{er} exercice réalise le jeudi 28/09 à 15h10, 2^{ème} à venir en fin d'année)

PPMS risques majeurs (exercice à réaliser avant le 12 avril 2024)

PPMS intrusion (exercice qui sera réalisé le 28/11)

➔ Lieux de replis identifiés, plans fournis à la gendarmerie.

Bilans des exercices :

- Incendie : évacuation des locaux en 2'46. Tout le monde a entendu le signal d'alarme et tout le monde a évacué et rejoint le point de rassemblement. Bonne transmission des effectifs. Penser à se munir des PAI et à fermer les fenêtres.

e) Protocole « Choc à la tête »

Le SAMU 33 – Centre 15 du CHU de Bordeaux et l'Assum 33 (Association des médecins régulateurs libéraux de la Gironde) en lien avec la DSDEN ont rédigé un protocole sur la conduite à tenir en cas de choc à la tête d'un enfant.

Ce protocole permet de **cibler les situations qui nécessitent un appel au Centre 15** et indique la **surveillance à effectuer** même en absence d'appel au Centre 15.

L'objectif de la mise en place de ce protocole est de **désengorger le Centre 15** qui reçoit un grand nombre d'appels ce qui entraîne une saturation des lignes d'urgence du SAMU et rend difficile l'accès au médecin régulateur pour des situations graves et urgentes.

Présentation du protocole et de la fiche de liaison avec les familles.

f) Budgets municipaux et coopérative scolaire

Bilan financier des actions municipales

Remerciement de la municipalité pour son engagement financier et son soutien au fonctionnement de l'école. C'est agréable de travailler avec un soutien financier régulier de la part de l'équipe municipale en place. Subvention de 3 750€.

Budgets classes de découverte et projets 2023/2024 : demande de subvention.

Fournitures scolaires : La mairie donne un budget de 50€ par enfant.

Après retenue pour la direction :

40 € par élève et 1 100 € pour la direction (papier, fournitures communes, ajustements...)

Bilan de la coopérative scolaire – OCCE

Présentation des conclusions par Mme DUCOURET, Présidente de l'association.

Election du bureau

Titulaire : Emilie DUCOURET

Suppléante : Pauline LELIEVRE

Présentation de la comptabilité simplifiée.

Comptabilité de l'école : 3 budgets possibles

- Coopérative scolaire

- Dons des parents
- Bénéfices vente des photos
- Bénéfices des actions entreprises par l'école (APE)

- Fournitures scolaires : budget municipal

- Sorties et classes de découverte : budget municipal

II) Communication

Outils utilisés et rencontrés :

Communication via PRONOTE PRIMAIRE (privilegiée).

Communication par mail ou téléphone à l'école, un seul numéro.

a) Parents – Enseignants

Réunion de rentrée : fixer les objectifs, le matériel, les manuels, les méthodes, le programme, les évaluations... IMPORTANTE

Réunions de présentation et de remise des résultats pour les élèves de CP, CE1 et CM1 avant les vacances.

Réunions de présentation des projets à venir dans le courant du mois de novembre.

Rencontre sur rendez-vous et dans les 2 sens.

Bilan LSU soit semestriel, en janvier et en juin. (numérique uniquement)

b) Parents – Direction

Jour de décharge de la directrice : **Jeu**di (+ un mardi par mois)

Les représentants de parents d'élèves : Liste indépendante en liaison avec la directrice par mail.

Les parents élus représentent tous les parents.

PRONOTE PRIMAIRE

Mail, téléphone et sur rendez-vous.

Si problème de classe, passage par l'enseignant obligatoire avec ou sans la présence de la directrice.

Mail, téléphone et sur rendez-vous.

Si problème de classe, **passage par l'enseignant obligatoire** avec ou sans la présence de la directrice.

c) Parents – Mairie

Présentation de l'équipe municipale

Mr Le Maire de Saint Macaire : Cédric GERBEAU

Conseiller délégué à l'école : Dominique SCARAVETTI

Secrétaire de Mairie : Amandine LETELLIER

IMPORTANT : *liaison dans la communication et règles communes
Mairie/école/élèves/parents*

Eviter le « j'ai entendu dire... » mais information officielle et vérifiée

Exemples : *les enfants n'ont pas le droit de boire en classe quand il fait chaud !*

Ils ne peuvent pas aller aux toilettes pendant la classe !

Ils n'ont que 15 mn pour manger et doivent sortir...

Un système éducatif : l'école, la mairie et les élèves et les parents fonctionnent ensemble.

III) Projets et vie de l'école

a) Axes généraux

Le projet d'école a été validé par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Rappel des principaux axes du projet d'école 2021/2025.

AXE 1 : Favoriser la réussite de l'élève en développant son autonomie.

1. Favoriser l'autonomie et faire évoluer chaque enfant selon le rythme de ses apprentissages.
2. Améliorer les compétences des élèves dans le domaine de la langue (écrite et orale).
3. Améliorer les compétences des élèves dans le domaine de la résolution de problèmes.

AXE 2 : Eduquer à la citoyenneté : Vivre ensemble et respecter son environnement.

1. Développer la conscience citoyenne de l'enfant comme individu appartenant à une communauté.

2. Développer une conscience écologique pour adopter des comportements respectueux de l'environnement.
3. Favoriser les relations partenariales.
4. Favoriser l'inclusion des élèves relevant du dispositif ULIS.

AXE 3 : Développer une logique de parcours pour tous les élèves.

1. Permettre à chaque élève de traverser un parcours artistique.
2. Permettre à chaque élève de traverser un parcours culturel.
3. Renforcer l'éducation à la santé.

➔ Pour chaque objectif, une **fiche action** a été établie avec la description de la mise en œuvre des actions, d'une part par les enseignants, mais également par les élèves.

Thème de l'année retenu pour l'ensemble des classes : **LE SPORT**

Présentation des projets s'inscrivant dans le cadre du projet d'école :

- Liaison CM2 / 6ème : CROSS du 19/10/2023
- Projet potager – l'Auringleta
- Projet musical – Ardilla (en attente ?)
- Projet artistique – Simone et les Mauhargats
- Projet EPS – Natation / Judo / Danse
- Occitan en période 3 et 5 (du CE1 au CM2)
- Bibliothèque (2 fois par période et par classe)
- Sorties avec nuitées – C2 (6 et 7 mai) et C3 (27, 28 et 29 mai)

b) Bilan de l'évaluation d'école

Présentation succincte du rapport final transmis le 29 juin 2023

c) Rythmes scolaires

Les rythmes scolaires (semaine de 4 jours, pas de changement par rapport aux autres années).

Périscolaire :

- Elargissement des horaires d'accueil au périscolaire.
- Equipe du périscolaire incomplète car beaucoup de remplaçants.
- Effectifs : Mardi et jeudi, gros effectifs. A prendre en compte sur le nombre d'encadrants à respecter sur ces jours.
- Communication : **rentrée compliquée** car plus de cahier de liaison à l'école et attente du nouveau logiciel Berger Levrault + temps de prise en main (souhait de la mairie). **Retravailler un moyen plus efficace** pour le périscolaire de communiquer avec l'ensemble des parents d'élèves. **Les représentants de parents d'élèves pensent qu'il aurait été plus simple que cette communication se fasse sur Pronote, qu'ils utilisent déjà régulièrement, afin d'éviter la perte d'information liée à la multiplication des outils utilisés.**
- Une grande animation avant chaque période de vacances.
- Fête du loisir (tous les périscolaires du CVLV St Maixant, Verdels, Pian, St Macaire et RPI), Tous en scène (samedi 20 janvier, salle des fêtes de St Macaire, à partir de 14h30/15h) St Macaire sort le grand jeu (Pentecôte 18,19, 20 mai).

d) Vie de l'enfant

Mise en place des Conseils d'élèves dans chaque classe :

Au sein de chaque classe, améliorer le vivre ensemble, rédiger des règles collectives, régler des conflits...

Election de 2 délégués (en binôme). Les règles ont été harmonisées, tous les élèves ont pu se présenter.

Rôle des délégués harmonisé :

- Temps de parole hebdomadaire dans chaque classe
- Responsables de l'accueil des nouveaux élèves
- Temps d'échanges dans la salle périscolaire, le vendredi matin (premier temps : 20/10)
- Participation aux conseils des délégués
- Ecodélégués : porter un message de sensibilisation face aux enjeux écologiques et de préservation de son espace de vie
- Formation des élèves médiateurs de cour
- Ambassadeurs harcèlement

IV) Parcours de l'élève

a) Dispositifs d'aide : APC, PPRE, PAP, RASED...

- Les APC : 3 x 30 mn par semaine sur 24 semaines (soit jusqu'à la fin du mois de mai)
- Les équipes de suivi
- Les équipes éducatives

➔ Cf. Annexe n°1

b) Liaisons au sein de l'école

Liaison GS/CP : Rencontres à différentes reprises avec les maitresses de GS au cours de l'année.

- Correspondance régulière
- Période 2 : Participation des CP au cross à l'école maternelle et fabrication d'objets de Noël.
- Période 3 : Partage de la galette
- Période 4 : Rencontre sur handisport
- Période 5 : Visite de l'école élémentaire et de la classe de CP pour les élèves de grande section avec lecture d'album.

Liaison Maternelle / Élémentaire : Un conseil des maîtres en commun par période.

Conseil école-collège : Mardi 14 novembre 2023.

MAIRIE

I) Travaux et investissements pour 2023/2024

a) Travaux de l'école

Travaux : réalisations faites et prévues.

- Projet potager – l'Auringleta

- Projet EPS – Natation
- Projet musical – Ardilla ?
- Sorties avec nuitées ?
- Tables de ping-pong ?
- Eclairages bâtiments : devis et subventions
- Panneaux solaires : Du mal à trouver des investisseurs car les surfaces ne sont pas assez grandes, et pas de bacs aciers sur les toits. Municipalité qui propose quelques m2 pour promouvoir et faire des interventions dans les écoles.

b) Entretien et utilisation des locaux

- Pour les prochaines vacances, des films teintés vont être posés sur les fenêtres du bas de l'école.
- Débroussaillage des abords du terrain Jugean donnant sur l'école car des ronces et des baies toxiques passent à travers le grillage. Mr le Maire rappelle que ce terrain est maintenant propriété de Gironde habitat mais que bien entendu au vu de l'urgence les services techniques pourront intervenir pour ce débroussaillage.
- Peinture dans une classe.
- Grillage à côté du petit portail pour rehausser le mur et éviter de pouvoir passer.
- Nouveaux bureaux pour le cycle 3 (plusieurs petits bureaux utilisés par manque de plus grands bureaux).
- Entretien de la cour : beaucoup de gravillons avec des accidents réguliers. Des plaques de goudron fondent autour des arbres et les enfants ont régulièrement du goudron sur leurs mains et leurs vêtements (c'est également un retour de plusieurs parents).
- Les enseignants préviennent que même par temps chaud il y a des remontées d'eau dans la cour (fuite ?). Le maire rappelle que le réseau d'eau est ancien. La municipalité va en informer la Sogedo.

En l'absence d'autres questions, le Président clôture la séance.

Fin du conseil d'école : 19h30

Fait à Saint-Macaire le 09 novembre 2023

La Directrice, Pauline BARRIEU
Présidente du Conseil d'Ecole

Les Secrétaires de séance : Aurore PATTEE
Manon COSTEDOAT

Annexe 1 – Les dispositifs d'aides pour les élèves

| | PPS Projet Personnalisé de Scolarisation Dispositif relevant de la MDPH | PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé Dispositif interne à l'établissement | PPRE Programme Personnalisé de Réussite Éducative Dispositif purement pédagogique | PAI Projet d'Accueil Individualisé Dispositif interne à l'établissement |
|-----------------------|---|--|--|--|
| Pour qui ? | Le PPS s'adresse aux élèves reconnus « handicapés » par la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie relevant de la MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées). Selon sa sévérité, la dyslexie peut être reconnue comme handicap par la CDA selon ce guide barème | Le PAP concerne les élèves atteints de troubles des apprentissages évoluant sur une longue période sans reconnaissance du handicap : trouble spécifique du langage (dyslexie, dysphasie, dyspraxie ...) | Le PPRE peut être établi pour des élèves dont les connaissances et les compétences scolaires spécifiques ne sont pas maîtrisées ou qui risquent de ne pas être maîtrisées. Le PPRE est obligatoire en cas de redoublement | Le PAI concerne les élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période sans reconnaissance du handicap : pathologies chroniques, allergies, intolérance alimentaire... |
| Pourquoi ? | Le PPS consiste à mettre en place selon les besoins de l'élève : •L'orientation scolaire : ULIS, CLIS ,classe ordinaire, cours à domicile •L'aménagement de la scolarité : prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue, répétiteur CNED...) •L'aménagement pédagogique : adaptation des apprentissages (allègement du travail scolaire, photocopiés des cours...) •Les mesures d'accompagnement : auxiliaire de vie scolaire, SESSAD, orthophoniste... •L'attribution de matériels pédagogiques adaptés : ordinateur... •L'aménagement des examens et concours (tiers temps, secrétaire ...) | Le PAP, c'est permettre : •L'aménagement de la scolarité : prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue, répétiteur CNED...) •Un suivi tous au long de la scolarité • un aménagement pédagogique d'un point de vue adaptation des apprentissages (allègement du travail scolaire, photocopiés des cours, aménagement des contrôles...) • Le PAP ne donne pas automatiquement droit aux aménagements des examens. Mais c'est une condition nécessaire pour en faire la demande. | Le PPRE, c'est permettre : •La mise en place d'un soutien pédagogique spécifique (pendant le temps scolaire et en dehors) de manière modulable mais pour une courte durée. | Le PAI, c'est permettre : •La possibilité de traitement médical au sein de l'établissement. Le PAI selon les textes ne permet pas un aménagement pédagogique d'un point de vue adaptation des apprentissages (allègement du travail scolaire, photocopiés des cours...). |